

INDEX EGALITE HOMMES FEMMES

1. LE CALCUL DE L'INDEX TOTAL AU SEIN DE L'UES ACAD CASIM LES OLIVIERS

Le nombre maximal de points pouvant être obtenu par l'UES au regard des indicateurs calculables est de :

98 points sur 100

En conséquence de ce qui précède, l'index de l'égalité au sein de l'UES pour la période de référence allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ne révèle pas de nécessité d'action corrective.

2. INDICATEUR RELATIF AUX ECARTS DE REMUNERATIONS PAR TRANCHE D'AGE ET PAR POSTE

Après avoir constitué les groupes de comparaison par Filières et par âge, il est constaté que : Les effectifs valides représentent plus de 40 % des effectifs totaux. Un écart de rémunération est constaté en faveur des femmes.

Note obtenue 38 sur 40

3. INDICATEUR RELATIF AUX ECARTS DE TAUX D'AUGMENTATIONS INDIVIDUELLES

Au cours de la période de référence, il y a eu 151 augmentations de femmes et 9 augmentations chez les hommes dans l'UES. Un écart est constaté en faveur des femmes.

Résultat : 35 sur 35

4. INDICATEUR RELATIF AUX FEMMES AUGMENTEES AU RETOUR DU CONGE MATERNITE

Il y a eu 4 retours de congé maternité ou d'adoption au cours de la période et 4 augmentations.

Résultat : 15 sur 15

5. INDICATEUR RELATIF AU SEXE SOUS-REPRESENTE DANS LES 10 PLUS HAUTES REMUNERATIONS

Parmi les 10 rémunérations les plus hautes au sein L'UES ACAD CASIM les OLIVIERS, y figurent 6 femmes pour 4 hommes. En conséquence, et en application du Décret n°2019-15 du 8 janvier 2019, la note obtenue par L'UES ACAD CASIM les OLIVIERS pour l'indicateur relatif au sexe sous-représenté dans la 10 plus haute rémunération est de :

10 sur 10